

Première partie

LA COMPOSITION JURIDIQUE EN GÉNÉRAL

Il ne s'agit là que de quelques recommandations fondamentales. Ne vous faites pas d'illusions : *seul un entraînement hebdomadaire dans le cadre du contrôle continu permet de progresser.*

Le fond est indissolublement lié à la forme. Ne soyez pas de ceux qui se lamentent d'avoir obtenu 6/20 alors qu'ils ont restitué leur cours au mot près. En Droit, *la forme (plan et style) compte au moins autant que le fond (connaissances).*

Qu'il s'agisse d'une dissertation, d'un commentaire d'arrêt ou d'article, d'une consultation ou d'un cas pratique, d'une note de synthèse ou d'un oral, **tout exercice possède un but identique : l'organisation logique d'informations que vous devez...**

- d'abord *chercher* (phase qui en appelle aux méthodes de *documentation* et de *mémorisation*), et
- ensuite *mettre en valeur* (phase de *rédaction*¹ ou, plus généralement, de *présentation*²).

1. En cas d'écrit.

2. En cas d'oral.

1 ^{re} partie : La composition juridique en général	11
Leçon 1. La découverte des informations : les sources	13
<i>Chapitre 1. En cas de travail « à la maison » :</i>	
<i>le cours et la documentation</i>	13
§1. Le cours.....	14
§2. La documentation.....	14
I. Les ouvrages généraux	14
II. Les revues	15
III. Les recueils	18
IV. Les thèses, ouvrages spéciaux et autres monographies.....	20
V. Les bases de données numériques	20
<i>Chapitre 2. En cas d'épreuve « sur table » :</i>	
<i>le Code civil et la mémoire.....</i>	25
§1. L'utilisation d'un Code : bien feuilleter	26
§2. L'utilisation de votre mémoire : bien résumer	30
Leçon 2. La mise en valeur des informations : la rédaction ...	35
<i>Chapitre 1. Gérer l'espace-temps.....</i>	35
§1. Le temps : la durée de travail	35
§2. L'espace : la longueur du travail	36
<i>Chapitre 2. Soigner la présentation</i>	36
§1. L'esthétique visuelle.....	37
§2. L'esthétique intellectuelle	37
I. Le plan	38
II. Le style	48

La découverte des informations : les sources

En Droit, les informations consistent soit dans des *règles juridiques* (lois, règlements, normes communautaires et internationales, *etc.*), soit dans la *jurisprudence* (l'ensemble des décisions rendues par les juridictions), soit dans la *doctrine* (l'ensemble des opinions et théories exposées par les juristes auteurs d'ouvrages ou d'articles de revue).

Leur découverte ne ressortit ni à l'illumination, ni à quelque autre méthode prophétique. Gardez toujours à l'esprit que, même le professeur qui en bas de l'amphi, a fait déferler sur vous durant un semestre des trésors d'articles de lois, d'arrêts de jurisprudence ou de concepts ne les a pas sortis de son imagination mais de ses lectures.

La découverte des informations procède de méthodes différentes *en cas de travail à la maison* et *en cas de travail « sur table »*.

Chapitre 1. En cas de travail « à la maison » : le cours et la documentation

Lorsque vous travaillez dans le cadre d'un « travail à la maison » se pose la question de la recherche d'informations. Car, modes d'approfondissement du cours, la dissertation, le commentaire d'arrêt, le commentaire de texte *lato sensu* et le cas pratique supposent que vous disposiez d'informations pour comprendre et pour expliquer. Lorsqu'un exercice vous est confié, la démarche doit donc toujours être la même. Vous devez d'abord relire la partie du *cours* qui évoque la question afin de la resituer au sein de la matière, puis vous tourner vers les *ouvrages généraux*, avant d'aller consulter les *revues* et les *recueils*. Plus tard, vous approfondirez vos recherches en vous plongeant dans des *thèses* passionnantes¹.

1. Bien qu'utilisable « à la maison », cette source aussi riche que dangereuse qu'est le code — civil singulièrement — sera présentée dans le cadre du travail « sur table » (v. *infra*, p. 25) car c'est dans ce cadre que son utilisation exige la plus grande rigueur.

§1. Le cours

Le cours ne suffit pas... l'affirmation est courte, typographiée en gras et au début d'un paragraphe où on s'attendait probablement à assister à un éloge du cours. **Le cours ne suffit pas !** C'est *choquant*, mais c'est *logique*.

C'est sans doute choquant, car jusqu'au bac, l'élève a été accoutumé à aller à l'école pour apprendre. Lorsqu'il rentrait le soir, ce n'était pas pour apprendre par lui-même des choses supplémentaires mais seulement pour mettre en application ce qui lui avait été enseigné durant la journée. Par habitude donc, la plupart des étudiants frais émoulus s'abandonnent à la tentation de chercher dans leur cours les informations qui formeront le contenu de leur devoir (dissertation, commentaires, *etc.*). Et que leur dit-on ici ? Que cela ne suffit pas !

C'est pourtant logique, car même une simple branche du droit étudiée durant un semestre de 33 heures de cours magistraux (*ex.* : droit de la famille ; droit des biens ; *etc.*) peut-être développée à l'infini. 33 h forment un carcan bien trop étroit pour contenir toute la richesse d'une matière. Même lorsqu'il arrive que certains enseignants estiment nécessaire d'ajouter à l'oralité de leur cours l'écriture de photocopiés de plusieurs dizaines de pages, leur cours ne constitue jamais qu'un assemblage de thèmes dont ils ont estimé l'étude prioritaire, soit à raison de leur actualité, soit à raison de la difficulté des concepts qu'ils renferment. Quant au développement des MOOC¹, il ne devrait pas non plus permettre à l'enseignant d'atteindre l'exhaustivité et dispenser l'étudiant de l'étape de documentation.

§2. La documentation

I. Les ouvrages généraux

Qu'il soit débutant ou confirmé, le chercheur en droit qui aborde un sujet doit toujours commencer par chercher dans les ouvrages généraux très récents². Ils peuvent être succincts (*ex.* : les manuels) ou approfondis (*ex.* : les traités) mais ils ne sont pas des ouvrages spéciaux³ car ils abordent une discipline entière et pas uniquement un seul thème d'une discipline.

1. De l'anglais, *massive open online course*, les MOOC sont des cours en ligne ouverts à tous.

2. Deux ouvrages suffisent en Licence 1^{re} année ; 3 en Licence 2^e année ; 4 en Licence 3^e année ; *etc.*

3. *V. infra*, p. 20.

Contrairement à une idée qui dissuade un certain nombre d'étudiants d'ouvrir aucun livre, les ouvrages généraux ne se compulsent pas de la première à la dernière page comme un livre de chevet¹. Vous devez les ouvrir directement à la page d'index qui se situe à la fin de chaque ouvrage. Cherchez-y les mots qui concernent le sujet et notez toutes les pages (ou les numéros de paragraphes) qui pourront ainsi vous apporter les connaissances de nature à enrichir votre travail. Allez ensuite lire ces passages en prenant des notes au brouillon. Relevez éventuellement les nuances qui existent dans l'analyse des auteurs des ouvrages que vous avez utilisés. Car en effet, si dans les grandes lignes les auteurs sont tous d'accord, dès qu'on approfondit un peu une question, les opinions dissidentes se multiplient.

Les ouvrages généraux sont parfaits pour vous donner une première vue sur le sujet que vous devez résoudre sans vous noyer sous des tonnes de considérations. Pour autant, il n'est pas souhaitable que vous vous arrêtiez là. Car en *note de bas de page* de ces ouvrages généraux se trouvent des références qui vous renvoient vers *deux ou trois articles de chronique ou notes de jurisprudence de revues* ou vers des *arrêts qui y sont reproduits et commentés*. Allez en prendre connaissance car ils vous apporteront généralement un éclairage nouveau sur la question.

II. Les revues

Il est primordial que vous passiez en revue toutes les revues éditées durant la période écoulée depuis la date d'édition de l'ouvrage que vous utilisez. Car si un article intéressant votre sujet y a été écrit récemment, l'ouvrage général sera bien été incapable de vous le révéler.

En réalité, une bonne organisation avec un gain de temps considérable consiste à survoler chaque numéro au fur et à mesure de sa parution (généralement chaque semaine), puis de **porter sur une feuille, que vous garderez consciencieusement avec vous toute l'année, chacune des références à des notes portant sur des arrêts ou sur des réformes qui concernent votre programme** de l'année. Pour ce faire, vous dresserez un tableau sur une page blanche et y ferez figurer trois colonnes dans lesquelles les pépites de vos trois revues préférées prendront place².

1. Rien n'empêche évidemment l'étudiant, à un moment de l'année où il en trouve le temps, de dévorer toutes les pages de tel ouvrage remarquable.

2. V. Annexe 1, p. 337.

Attention : ne vous découragez pas car il ne s'agit pas, à cet instant, de lire chacun des articles, chacun des commentaires ou de dévorer chaque ligne de la revue. À ce moment, vous vous contentez d'un *simple repérage* et *répertoriez ce qui peut vous être utile* au regard de votre programme de l'année.

Il existe de nombreuses revues. Le juriste féru de droit privé ne négligera aucune des quatre suivantes (les deux premières sont hebdomadaires tandis que les deux dernières sont trimestrielles) :

- **Le Recueil Dalloz**

Cette revue de format A4 est la revue classique de l'étudiant généraliste qui veut se tenir à jour de l'actualité jurisprudentielle et législative notamment.

Quelques pages ouvrent chaque numéro sur un édito et/ou un point de vue. Les « actualités » de la plupart des branches du droit (droit des affaires, droit international et européen, droit pénal, droit public, *etc.*) possèdent leurs pages. La revue se poursuit par une partie « Études et commentaires » composée d'une chronique, d'un panorama de jurisprudence et de quelques *notes* (qu'on appellerait « commentaires d'arrêts » s'ils étaient rédigés par des étudiants...). Un entretien avec une autorité reconnue dans l'univers juridique clôt la revue.

Moyennant un abonnement, les revues Dalloz sont désormais en ligne sur le site www.dalloz.fr.

- **La Semaine juridique**

Cette revue de format A4 se décline en une *édition générale* et plusieurs éditions spécialisées : *Notariale et Immobilière* ; *Entreprises et affaires* ; *administrations et collectivité territoriales* ; *sociale* ;...

Deux pages de sommaire vous présentent d'abord ce qu'il y a au « menu » du numéro... Après quelques pages réservées à l'Actualité de la semaine, la revue révèle trois parties présentant *la semaine du droit*, laquelle accueille respectivement des *libres-propos* et un *entretien* avec un acteur du droit, quelques *notes* consacrées à la Jurisprudence régionale puis nationale, aux Textes (plutôt orientée droit civil et procédure civile, la *Semaine juridique* présente également la semaine du droit des affaires, la semaine du droit social, la semaine du droit public et fiscal, la semaine du droit international et européen) puis *la semaine de la doctrine* (avec une *étude* suivie d'une *chronique*) pour s'achever par *la semaine du praticien* (publication des indices

et taux réactualisés), clôturée par une petite bibliographie des ouvrages remarquables publiés récemment.

Moyennant un abonnement, les revues de la *Semaine juridique* sont désormais en ligne sur le site www.lexisnexis.fr.

- **La Revue trimestrielle de droit civil**

Cette revue de format A5 propose quatre numéros à l'année.

On y trouve une information variée et de très grande qualité. Deux à trois articles substantiels (20 à 30 pages) de doctrine commencent chaque numéro. S'ensuit une analyse détaillée de la jurisprudence structurée en chroniques (Sources du droit en droit interne, Personnes et droits de la famille, Obligations et contrats spéciaux, Propriété et droits réels, Droit judiciaire privé et Législation française). S'y ajoute un état de la législation française et des nouveautés communautaires. Les dernières pages accueillent une bibliographie, consacrée à une « revue des ouvrages », à une « revue de thèses » et à une « revue des revues », particulièrement utile pour se tenir au courant des principales nouveautés éditoriales...

Moyennant un abonnement, la *R.T.D. Civ.* est désormais en ligne sur le site www.dalloz.fr.

- **La Revue des contrats**

Dédiée au droit des contrats, c'est la petite dernière. Elle est toute jeune puisque son premier numéro est paru au premier trimestre 2004 mais le riche contenu scientifique qu'elle arbore depuis le début démontre qu'ici aussi la valeur n'attend pas le nombre des années.

Chaque année propose trois numéros classiques et un numéro spécial consacré aux actes du colloque annuel de la revue. De leur côté, les trois numéros classiques sont habituellement divisés en quatre rubriques : *Chroniques* (sources du droit des contrats ; droit commun du contrat ; contrat et responsabilité ; régime des obligations contractuelles ; droit spécial du contrat ; consommation ; contrats spéciaux ; contrats des personnes et de la famille ; contrats internationaux ; droit européen des contrats ; droit comparé des contrats), *Pratiques* (contient des modèles de contrats, des exemples de rédaction de stipulations contractuelles, etc.), *Recherches* (A. Théorie du contrat ; B. « un auteur, une idée ») et *Débats* (ex. : « L'Europe contractuelle, encore et toujours », RDC juill. 2011).

Moyennant un abonnement, la *Revue des contrats* (comme le *Defrénois*, le *Bulletin Joly*, les *Petites Affiches*, la *Gazette du Palais*...) est désormais en ligne sur le site www.lextenso.fr.

Un certain nombre de revues spécialisées dans l'information de catégories de praticiens déterminés méritent, par extension, de retenir l'attention des étudiants qui se destinent à ces carrières.

Le notariat, par exemple, se trouve bien représenté au travers du *Répertoire defrénois*, au travers de la *Semaine juridique du Jurisclasseur édition notariale et immobilière* et au travers de la *Revue Droit et Patrimoine*. De telles revues ne dispensent bien entendu pas de la lecture des revues à vocation généraliste précédemment énoncées.

Celui qui désire trouver une jurisprudence généralement vierge de tout commentaire se tourne vers les recueils.

III. Les recueils

Un recueil est une réunion, une collection de choses d'une même sorte. En Droit, il existe différents recueils qui accueillent tantôt des textes de loi (les codes), tantôt des décisions de jurisprudence (les Grands arrêts de la jurisprudence civile, le Bulletin des arrêts de la Cours de cassation).

- *Les codes (et les Mégacodes)*

Un code est un recueil de textes de lois organisés autour d'un plan thématique. Après les articles dont l'application a pu poser difficulté en jurisprudence se trouvent recensés quelques arrêts qui ont été rendus sur la question. Les *Mégacodes* contiennent davantage de sommaires de jurisprudence.

C'est le code civil qui formera votre bible dès la première année. Quoique d'autres le rejoignent les années suivantes, il vous suivra jusqu'au terme de vos études et après.

On y trouve le droit des personnes, le droit de la famille, le droit des biens, le droit des successions, le droit des obligations en général, le droit des régimes matrimoniaux, le droit des principaux contrats, le droit des sûretés, etc.

Attention : il est aussi désastreux de posséder un code antérieur à une réforme ayant affecté votre programme que de ne pas avoir de code du tout.